

DÉLIBÉRATION N°2026-140

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2026 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2025 et portant approbation du programme d'investissements 2026 révisé de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « *tarif ATS2* » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « *tarif ATS3* ».

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2025 de Géométhane :

¹ Délibération n°2024-21 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane (ATS3)

- par délibération du 6 février 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025, pour un montant de 28,2 M€ ;
- par délibération du 9 juillet 2025³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Géométhane pour l'année 2025 pour un montant de 34,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025.

Par délibération du 6 février 2026⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2026, pour un montant de 31,3 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026.

La CRE a été saisie par Géométhane le 3 juin 2026 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2025 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2025, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2026, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Géométhane au titre de 2025 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2026 révisé de Géométhane afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2026.

2. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 par la délibération de la CRE du 6 février 2025 s'élevaient à 28,2 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 9 juillet 2025 s'élevait à 34,1 M€. Les dépenses réalisées pour 2025 s'élèvent à 26,8 M€, soit une baisse de 21,4 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Programme de rénovation	26,7	32,0	25,7
- Dorsales	0,3	0,6	0,7
- Optimisation/fiabilisation du site	3,1	3,4	2,6
- Nouvelles installations de surface	21,3	27,1	21,9
- Compression	18,5	23,7	19,6
- Odorisation	1,3	1,9	1,6
- Comptage	1,5	1,5	0,7
- Sécurisation des voiries & confortement des talus	1,5	0,4	0,1
- Autres	0,5	0,5	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,5	1,2	0,6
Programme Réduction des émissions de méthane	0,0	0,9	0,5
Total	28,2	34,1	26,8

Les différences constatées proviennent essentiellement des postes suivants :

² [Délibération n° 2025-44 du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Géométhane](#)

³ [Délibération n° 2025-178 du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Géométhane](#)

⁴ [Délibération n° 2026-38 du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Géométhane](#)

- le programme de rénovation, dont les dépenses sont en baisse de -6,3 M€. L'écart provient principalement :
 - o d'une baisse des dépenses de la finalité « nouvelles installations de surface » (-5,2 M€). L'écart provient principalement d'un report de travaux du projet de rénovation de la compression du fait de mouvements sociaux (-4,1 M€), ainsi que d'un décalage à 2026 de la commande des unités de comptage (-0,8 M€) ;
 - o d'une baisse des dépenses relatives à la finalité « optimisation/fiabilisation du site » (-0,8 M€). L'écart s'explique par des reports de travaux à 2026 et 2027 du fait de mouvements sociaux, ainsi que d'une modification du périmètre des travaux d'aménagement du bâtiment pomperie ;
 - o d'une baisse des dépenses de la finalité « sécurisation des voiries & confortement des talus » (-0,3 M€), conséquence du report d'une partie des travaux à 2026 à la suite de de grèves ;
 - o d'une hausse des dépenses du projet « Dorsales » (+0,1 M€), à la suite du décalage des activités de levées des réserves restantes (approvisionnement tardif de petit matériel) dans le cadre de la finalisation du projet ;
- des investissements courants, dont les dépenses sont en baisse de -0,6 M€. L'écart résulte d'une moindre activité avec une priorité mise sur le projet compression ;
- du programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses baissent de -0,4 M€. L'écart provient de l'annulation d'une opération de compresseur mobile et du report de l'acquisition d'un brûleur à 2026.

La CRE constate que l'exécution du programme 2025 a été inférieure aux prévisions, en raison de retard sur plusieurs projets et notamment sur le projet de nouvelle compression.

3. Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Géométhane pour l'année 2026

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2026 dans la délibération du 6 février 2026 s'élevaient à 31,3 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Géométhane a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 40,6 M€, en hausse de 29,7 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2026.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2026	Révisé 2026 Demande de Géométhane
Programme de rénovation	28,5	37,9
- Dorsales	0,1	0,2
- Optimisation/fiabilisation du site	7,1	6,1
- Dont remplacement des lignes « by-pass »	0,6	0,6
- Nouvelles installations de surface	20,8	30,8
- Compression	13,3	23,1
- Odorisation	6,0	6,0
- Comptage	1,0	1,2
- Réparation du compresseur GC1	0,5	0,5
- Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,1	0,3
- Autres	0,4	0,5
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	1,9
Programme Réduction des émissions de méthane	0,9	0,7
Total	31,3	40,6

Les écarts constatés proviennent essentiellement des postes suivants :

- le programme de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de +9,4 M€. L'écart provient principalement :
 - o d'une baisse des dépenses relatives à la finalité « optimisation/fiabilisation du site » (-1,0 M€). L'écart s'explique par des reports de travaux à 2027 sur les protections des cuves (-1,4 M€). La baisse est partiellement compensée par une hausse de +0,3 M€ sur les travaux d'extension de la boucle incendie associée à un report de travaux prévus en 2025 ;
 - o d'une hausse associée à la finalité « nouvelles installations de surface » (+9,9 M€). L'écart provient essentiellement du retard et des surcoûts sur le projet compression associés aux mouvement sociaux qui ont limité l'activité en 2025 ;
 - o de la finalité « sécurisation des voiries & confortement des talus », avec un budget en hausse de +0,2 M€, conséquence du report d'une partie des travaux sur 2026 ;
- des investissements courants, dont les dépenses sont en hausse de +0,1 M€. L'écart résulte de la prise en compte de reports de 2025 ;
- du programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses baissent de -0,2 M€. L'écart provient d'une mutualisation de la période de travaux sur le poste de récupération des gaz mis à l'évent, qui évite plusieurs opérations de récupérations et les coûts associés.

4. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2026.

4.1. Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le budget prévisionnel à date est en hausse par rapport au coût à terminaison estimé lors du dernier exercice d'approbation (22,1 M€).

Projet de remplacement de lignes « by-pass » corrodées :

[SDA]

La CRE a approuvé la réalisation du projet en février 2026 [SDA] (0,6 M€).

4.2. Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

4.2.1. Compression

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm³/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant l'injection de 130 000 Nm³/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n°2021-136 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

Dans sa délibération du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€. A date, l'écart de +43,8 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible conduirait à un malus pour l'opérateur.

En 2025, Géométhane a finalisé les travaux de génie civil ainsi que l'installation et le montage de l'ensemble des unités annexes nécessaires au fonctionnement du compresseur. La mise en service du nouveau compresseur, initialement prévue en septembre 2025, a été successivement décalée à décembre 2025 puis en 2026, à la suite de plusieurs difficultés techniques rencontrées fin 2024 et courant 2025 [SDA]. Ces difficultés ont entraîné des retards sur la planification des activités et ont contribué à augmenter les coûts de mobilisation du personnel associé. L'opérateur indique également qu'une partie des retards est causée par les différentes activités réalisées en parallèle sur son site en exploitation.

La mise en service est dorénavant prévue en septembre 2026.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 115,1 M€ (+5,1 M€) par rapport au budget révisé lors du dernier exercice d'approbation (110,0 M€). Selon l'opérateur, cette hausse est principalement due aux mouvements sociaux ayant eu lieu entre septembre et décembre 2025, empêchant les entreprises extérieures d'accéder au site.

4.2.2. Odorisation

L'odorisation du gaz est nécessaire pour permettre d'injecter le gaz du stockage sur le réseau de NaTran. L'unité d'odorisation actuelle a été mise en service en 1993, devenue aujourd'hui obsolète. Le programme « Odorisation » comprend l'installation d'une nouvelle unité complète d'odorisation. La mise en service de cette nouvelle unité d'odorisation est prévue pour la fin 2026.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en juillet 2024 et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

Les études de détail nécessaires aux approvisionnements et les consultations pour les différents marchés de travaux ont été finalisées en 2025. Pour 2026, l'opérateur prévoit d'effectuer les différents travaux (terrassement, génie civil, tuyauterie) avec l'objectif de maintenir une mise en service à la fin de l'année.

Dans sa délibération du 20 mars 2025⁵, la CRE a fixé le budget cible du projet à 10,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,5 M€. A date, il n'y a pas d'écart entre le coût à terminaison estimé (10,5 M€) et le budget cible.

4.2.3. Rampes de comptage

Les équipements de comptage transactionnel existants à l'interface entre les installations de Géométhane et celles de NaTran sont nécessaires afin de calculer la quantité de gaz échangée en entrée et en sortie du site, durant les opérations d'injection et de soutirage.

Le projet consiste à remplacer les équipements de comptage actuels, mis en service en 1993, par des nouvelles unités de comptage plus fiables (ultrason). Les nouvelles rampes de comptage seront identiques, avec une redondance, garantissant l'exploitation malgré des périodes de maintenance sur une des deux rampes de comptage.

La CRE a approuvé le remplacement des rampes de comptage dans sa délibération de février 2025. Elle a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget-cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

L'opérateur prévoit le lancement des travaux en 2026 avec l'objectif d'une mise en service du projet fin 2027.

Dans sa délibération du 17 juillet 2025⁶, la CRE a fixé le budget cible du projet à 6,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,30 M€. A date, il n'y a pas d'écart entre le coût à terminaison du projet (6,1 M€) et le budget cible.

4.2.4. Réparation du compresseur GC1

Géométhane dispose sur son site de Manosque de deux moto-compresseurs (GC1 et GC2) identiques installés en 1993. Une casse est intervenue fin juin 2025 sur le moto-compresseur GC1, le rendant inutilisable. Le site de Manosque ne possède désormais plus que la moitié de sa capacité d'injection.

Le projet vise à installer un bloc moteur d'occasion compatible avec le moto-compresseur. Le budget global s'élève à [SDA]. Géométhane a indiqué que son assurance couvrira une partie de ce budget à hauteur de 0,5 M€.

La CRE a approuvé en février 2026 les 0,5 M€ de dépenses d'investissements nettes nécessaires pour disposer d'une capacité de compression permettant de remplir le stockage en amont de l'hiver 2026-2027, [SDA]. Géométhane procède actuellement à la réalisation des travaux pour une mise en service d'ici juillet 2026.

Le budget prévisionnel à date est stable par rapport au coût à terminaison estimé lors du dernier exercice d'approbation [SDA].

4.3. Projet « Sécurisation des voiries et confortement des talus »

Le site de Géométhane est actuellement confronté à une érosion et un ravinement des talus qui l'entourent. Cette détérioration est en grande partie attribuable à une augmentation notable de l'intensité des précipitations au cours des dernières années.

La CRE a approuvé le 24 janvier 2024 le budget de 0,5 M€ correspondant à une intervention urgente pour renforcer un talus situé au-dessous d'un chemin d'accès pour les pompiers. La CRE a approuvé en février 2025 1,5 M€ de dépenses additionnelles pour sécuriser les voiries et conforter les talus de manière pérenne.

⁵ [Délibération n° 2025-93 du 20 mars 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque de Géométhane](#)

⁶ [Délibération n° 2025-190 du 17 juillet 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement des rampes de comptage du site de stockage de Manosque de Géométhane](#)

En 2026, l'opérateur prévoit de poursuivre ces travaux d'aménagement liés au projet. La mise en service du projet est attendue pour 2027.

Le coût à terminaison du projet (2,0 M€) est stable par rapport au dernier exercice d'approbation.

4.4. Programme « Réduction des émissions de méthane »

Depuis 2020, Géométhane fait partie de l'initiative *Oil & Gas Methane Partnership* et s'est engagé à mettre en place un plan d'action opérationnel permettant de réduire de 40 % les émissions de méthane liées à son activité industrielle d'ici 2025 (par rapport à l'année de 2016).

Le règlement (UE) 2024/1787 du 15 juillet 2024 relatif à la réduction des émissions de méthane impose des obligations de reporting et de réduction significative des émissions de méthane. Il nécessite l'élaboration de rapports détaillés sur les émissions, la mise en place de programmes de détection et de réparation des fuites ainsi que l'élimination des émissions issues des activités quotidiennes du site.

Les 0,9 M€ de dépenses approuvées par la CRE pour l'année 2026 portent sur :

- [SDA] ;
- [SDA] ;
- [SDA].

La CRE constate une légère baisse des dépenses de réduction des mises à l'évent (-0,2 M€), principalement liée à une mutualisation de la période de travaux sur le poste de récupération des gaz mis à l'évent, qui évite plusieurs opérations de récupération et les coûts associés.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2025 définitivement arrêtées par Géométhane en début d'année 2026 et approuve le programme d'investissements 2026 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que l'écart (-7,3 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2025 est principalement lié à des reports de travaux sur les projets du programme rénovation.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements 2025 de Géométhane a été inférieure aux prévisions, en raison du retard sur plusieurs projets et notamment sur le projet de nouvelle compression. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Programme de rénovation	26,7	32,0	25,7
- Dorsales	0,3	0,6	0,7
- Optimisation/fiabilisation du site	3,1	3,4	2,6
- Nouvelles installations de surface	21,3	27,1	21,9
- Compression	18,5	23,7	19,6
- Odorisation	1,3	1,9	1,6
- Comptage	1,5	1,5	0,7
- Sécurisation des voiries & confortement des talus	1,5	0,4	0,1
- Autres	0,5	0,5	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,5	1,2	0,6
Programme Réduction des émissions de méthane	0,0	0,9	0,5
Total	28,2	34,1	26,8

Programme d'investissements révisé pour l'année 2026

En ce qui concerne l'année 2026, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Géométhane est supérieur de +29,7 % (+9,3 M€) au programme approuvé en février 2026. Cet écart provient principalement d'une hausse des dépenses relatives au projet compression.

Pour l'année 2026, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Géométhane. En conséquence le programme d'investissements s'élève à 40,6 M€ en 2026. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2026	Révisé 2026 Demande de Géométhane
Programme de rénovation	28,5	37,9
- Dorsales	0,1	0,2
- Optimisation/fiabilisation du site	7,1	6,1
- Dont remplacement des lignes « by-pass »	0,6	0,6
- Nouvelles installations de surface	20,8	30,8
- Compression	13,3	23,1
- Odorisation	6,0	6,0
- Comptage	1,0	1,2
- Réparation du compresseur GC1	0,5	0,5
- Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,1	0,3
- Autres	0,4	0,5
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	1,9
Programme Réduction des émissions de méthane	0,9	0,7
Total	31,3	40,6

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2027, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2026, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 2 juillet 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON